

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 3 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE- EXERCICE 2025

3 annexes

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus (donc Marolles), doit faire l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, l'article L.5217-10-4 du CGCT modifie le délai dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif. Ainsi, pour les collectivités locales ayant opté pour le référentiel M.57 la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires donnant lieu au Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif.

Ce rapport doit comporter :

- une présentation de la loi de finances et ses répercussions sur la commune ;
- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Au plan pratique, par délibération, le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 et de l'existence du Rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le **11 février**, a émis un avis **favorable/défavorable**.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), ci-annexé.